

Compte rendu du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de
Canaules-et-Argentières Savignargues Saint-Théodorit
Séance du 14/12/2021

L'an deux mille vingt-et-un le treize décembre à dix-huit heures trente, le conseil syndical du S.I.R.P, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances 55 B route de Quissac 30260 Saint-Théodorit, sous la présidence de Mme TOUREL Marie.

Nombre de membres afférents au conseil syndical : 06
Nombre de membres en exercice : 06
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 06
Date de la convocation : 07/12/2021
Date d'affichage : 07/12/2021

PRÉSENTS : Mmes Marie TOUREL, Catherine PRAVIN, Carole LEJEUNE, Stéphanie LAURENT, Lauriane RIGAUX suppléante
Ms. François ABRASSART, Cyril SOULIER suppléant.

ABSENT :

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut délibérer. Mme Carole LEJEUNE est désignée secrétaire de séance.
La séance commence à 20 h.

Ordre du jour :

- Prix du repas à la cantine en fonction du quotient familial
- Proposition de tarif « grammage maternelle »
- Point sur l'intention de la commune de Canaules-et-Argentières de se retirer du SIRP
- Délibération sur la modification de la convention de la location des locaux du SIRP
- Délibération bons cadeaux pour les agents du SIRP
- Questions diverses

Prix du repas à la cantine en fonction du quotient familial.

Afin d'avoir un aperçu sur la possibilité de pratiquer une baisse du prix de la cantine pour le coefficient familial le plus bas, Mme Marie Tourel a demandé à M. Antoine Gautier de lui donner le nombre de familles concernées. Pour rappel, les quotients familiaux pratiqués sont :

- Quotient familial de moins de 680 euros
- Quotient familial plus de 680 euros.

Après étude de l'impact financier, le SIRP délibérera.

Proposition de tarif « grammage maternelle »

Un challenge anti gaspillage a eu lieu du lundi 22 au vendredi 26 novembre 2021. Les résultats du SIRP peuvent être améliorés (100 gr par jour et par enfants). Suite à ce constat, Mme Marie TOUREL a contacté le traiteur pour envisager des mesures d'amélioration.

Mme Camille Lamoureux « coordinatrice du traiteur API » a proposé un grammage préconisé pour les enfants de maternelle, afin de limiter le gaspillage alimentaire.

Les élus décident d'accepter la proposition d'API, à partir de janvier 2022, et à l'essai.

Ils vont également demander à API s'il est possible d'identifier les plats gastros pour les enfants de Savignargues.

Point sur l'intention de la commune de Canaules-et-Argentières de se retirer du SIRP

Les élus de Canaules-et-Argentières informent le conseil qu'une réunion publique se tiendra dans leur commune, début janvier 2022 pour débattre de leur projet, sortie du SIRP et donc du RPI Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Suite à cela, le conseil municipal de Canaules-et-Argentières prendra une décision et si une délibération est actée, le SIRP sera informé.

Le conseil syndical du SIRP pourra alors délibérer.

Délibération sur la modification de la convention de la location des locaux du SIRP

La commune de ST Théodorit propose d'ajuster la convention d'occupation des locaux du SIRP, Cantine, Accueil en se basant sur La notice du fichier des locaux professionnels de la DGFIP.

La nouvelle convention établit un loyer de 8 818.88 €/an (-36% du loyer actuel), basé sur le type de locaux, leurs surfaces et l'utilisation qui en est faite. Ce loyer sera pris en charge par le SIRP (c'est-à-dire par les 3 communes au prorata du nombre d'enfants scolarisés).

Rappel : *En 2004 aucune des 3 communes n'est en mesure de mettre à disposition des locaux pour accueillir le SIRP, la cantine et l'accueil. La petite salle du foyer que St Théodorit mettait à disposition jusqu'à présent ne suffit plus. Aucune des 3 communes ne souhaite prendre en charge la construction d'un nouveau bâtiment.*

La commune de St Théodorit accepte finalement de prendre en charge cette construction à condition que la charge financière de la construction soit partagée par les 3 communes (St Théodorit, Canaules, Savignargues). Il est donc convenu à l'époque que le loyer payé par le SIRP (donc par les 3 communes) serait d'un montant équivalant au coût réel de l'échéance de l'emprunt pendant la durée de l'emprunt, soit 12 ans (voir délibération du 3 août 2004).

Le 31 mai 2005, une délibération du conseil syndical autorise Mme la présidente du SIRP à signer un bail de location. Une convention d'occupation des locaux est alors établie et signée le 25 août 2005.

Dans les termes de cette convention on trouve le montant du loyer, le fait qu'il sera indexé sur le coût de la construction publié par l'INSEE et que cette convention est consentie sur une durée de 9 ans renouvelable tacitement.

De ce fait, au bout de quelques années, les loyers ont dépassé le montant du remboursement des emprunts. Par ailleurs le renouvellement de la convention intervenu en 2014 dépassait en durée la date de fin du remboursement.

En 2017 l'emprunt arrive à son terme, comme chaque année le conseil syndical du SIRP établit son budget et le sujet du loyer est abordé mais aucune démarche n'est entreprise pour dénoncer la convention et ajuster le loyer.

Catherine PRAVIN dit que la convention (signée le 25 Août 2005) n'était pas conforme à la délibération du 3 août 2004 (qui précisait que le loyer correspondrait à l'annuité de l'emprunt jusqu'au remboursement total). La convention se devait de suivre la délibération prise en 2004.

Marie Tourel fait remarquer qu'on pourrait même considérer que le remboursement total de l'emprunt ayant eu lieu en avril 2017, auquel ont contribué les trois communes, la convention d'occupation n'avait plus lieu d'être, les locaux étant à l'usage du SIRP.

François ABRASSART précise que cela s'est fait en deux temps :

- la délibération sur le principe d'un loyer sur la durée du prêt et du montant correspondant aux échéances, le 03 août 2004 (avant la construction)

- et la convention qui précise les détails le 25 août 2005 (après la construction). Cette convention ayant bien été validée par le conseil syndical de l'époque et donc par les mairies des 3 communes.

Marie TOUREL indique que selon elle soit la convention était liée à l'emprunt et aurait dû s'arrêter en même temps que l'emprunt. Soit la convention n'était pas liée à l'emprunt et le montant du loyer aurait dû correspondre à l'estimation des domaines en fonction de la notice du fichier des locaux professionnel de la DGFIP, estimé en 2021 à 8.818.88€ par an.

Les élus de Canaules regrettent qu'en 2017 la convention n'ait pas été remise en cause par le conseil syndical de l'époque et que le loyer n'ait pas été ajusté, le remboursement du prêt étant arrivé à son terme. Ils déplorent que la convention ait été validée en ces termes par le conseil syndical de l'époque.

Ils demandent à la mairie de St Théodorit de faire un geste financier pour compenser l'écart entre le montant du loyer et le remboursement réel du prêt (*dû à l'indexation prévue dans la convention*) et l'ajustement du loyer depuis 2017 (*fin du prêt*).

Cyril Soulier rappelle que l'indexation était prévue dans la convention et que cette convention a bien été validée par les élus des 3 communes de l'époque et qu'elle n'a jamais été remise en cause.

Il précise également que de nombreux frais, aménagements et améliorations des locaux ont été entièrement financés par la commune de St Theodorit :

Pour info :

- Achat et installation d'un chauffe-eau instantané pour que les enfants puissent se laver les mains à l'eau tiède ;
- Achat et installation d'un éclairage extérieur, achat et mise en place d'étagères dans la cuisine ;
- Achat et installation d'une pergola dans la cour ;
- Et récemment changement du système de chauffage avec une pompe à chaleur réversible (Chauffage/Climatisation).

François Abrassart précise que l'indexation du loyer n'a pas été mise en place les 3 ou 4 premières années.

Les élus de St Théodorit précisent que la question sera abordée en conseil municipal à St Théodorit.

Délibération bons cadeaux pour les agents du SIRP

Mme Marie Tourel propose aux élus de délibérer sur l'attribution de bons cadeaux aux agents du SIRP :

Il est décidé d'offrir 60 euros par agent pour les 8 agents.

Pour 6

Contre 0

Questions diverses

Mme Marie TOUREL informe les élus d'une demande de dernière minute de la trésorerie concernant une décision modificative du budget. Bien que non inscrite à l'ordre du jour, Mme Marie TOUREL demande aux élus de bien vouloir accepter de voter cette délibération. Les élus sont d'accord à l'unanimité. La présidente présente la délibération et procède au vote.

- délibération pour l'ajustement du chapitre 012 charges du personnel et produits assimilés

Une décision modification est nécessaire pour mandater les salaires de décembre des agents et les charges patronales du dernier trimestre 2021 :

DM virement de crédit :

Article 611 contrats de prestations de services – 14 358 €

Chapitre 012 charges du personnel et produits assimilés + 14 358 €

Vote :

Pour 6

Contre 0

Fin de la séance 21 h 45